



# Compte-Rendu

## Commission Thématique « Gestion des milieux aquatiques »

**Le 29 septembre 2022 à la salle du conseil de la Mairie d'Auxi-le-Chateau**

### Membres présents :

**Monsieur Pascal SAILLIOT** : Fédération de Pêche et des Milieux Aquatiques du Pas-de-Calais et Président de la Commission Thématique Gestion des milieux aquatiques

**Madame Valérie CHERIGIE** : Directrice du Symcéa

**Monsieur Jordan MACQUET** : Technicien Environnement CC Campagnes de l'Artois

**Monsieur Claude PATTE** : CC Ponthieu-en-Marquenterre et Maire d'Argoules

**Monsieur Jean-Marie GUENEZ** : CC Pays du Coquelicot et Maire de Saint-Léger-Lès-Authie

**Monsieur Mathieu LAFITTE** : Technicien eau et assainissement CC Pays du Coquelicot

**Monsieur Dominique DUFOSSE** : CC Territoire Nord Picardie et Adjoint d'Occoches

**Monsieur Albert LEBRUN** : Chambre d'Agriculture du Nord Pas de Calais

**Monsieur Bertrand BODDAERT** : Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais

**Monsieur Patrick CRESTOT** : CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche

**Monsieur Benjamin BIGOT** : Fédération de Chasse du Pas-de-Calais

**Monsieur Robert JORGENSEN** : Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Hauts-de-France

**Monsieur Éric FEVRIER** : ASA « Dessèchement Vallée Airon Sud »

**Monsieur Christophe HEMAR** : Comité Régional Canoë Kayak des Hauts-de-France

**Monsieur Frédéric LABARRE** : DDTM de la Somme

**Monsieur Laurent LEJEUNE** : DREAL des Hauts-de-France

**Madame Annabelle MORMENTYN** : Agence de l'Eau Artois-Picardie

**Monsieur Philippe ROSAN** : OFB des Hauts-de-France (Pas de Calais)

**Monsieur Antoine FRICHOT** : Animateur du SAGE Authie

### Membres excusés :

**Monsieur Henri DEJONGHE** : Président de la CLE Authie

**Monsieur Alexandre DECRY** : CC Campagnes de l'Artois et Maire de SARTON

**Monsieur Thierry POILLET** : CA2BM et Maire de Nempont-Saint-Firmin

**Madame Céline FONTAINE** : CPIE Vallées de l'Authie et de la Canche

**Madame Othilia MAROTTE** : Chargée de mission Conservatoire d'Espaces Naturels des HdF

**Monsieur Benoit ANQUEZ** : DDTM du Pas-de-Calais

**Monsieur Jean-Marc GRAGLIA** : OFB des Hauts-de-France (Somme)

---

### Ordre du jour :

#### **1. Introduction**

- Rappel sur l'état d'avancement du SAGE de l'Authie

#### **2. Objectif 1.3: Préserver et valoriser les zones humides**

- Présentation de l'objectif
- Compatibilité de l'objectif avec le SDAGE 2022-2027
- Rappel du travail déjà réalisé
- Projet de cartographie nationale des zones humides
- Actualisation de l'inventaire zones humides du SAGE

#### **3. Travail et discussion autour des orientations et des dispositions de l'objectif 1.3**

### Pièce jointe au compte rendu :

- Présentation de la réunion

## Introduction de Pascal SAILLIOT, du Président de commission

Pascal SAILLIOT remercie les membres pour leur participation. Il rappelle le déficit d'eau qui a touché le pays entier cet été et qui a impacté certaines activités notamment agricoles. Cette problématique montre toute l'importance de préserver la ressource en eau même sur le territoire de l'Authie où le manque d'eau est moins prononcé. Cette préservation passe notamment par un maintien et une bonne gestion des zones humides du bassin versant.

### **1) Introduction : diapos 3 à 6**

#### **Relevé de décisions :**

##### Sur le calendrier prévisionnel 2023 du SAGE de l'Authie

- Un calendrier prévisionnel des réunions du comité de rédaction sera établi en début d'année 2023 et diffusé aux membres. Ces points réguliers et courts se tiendront tout le long de l'année et pourront se dérouler en visio-conférence.
- La relecture juridique débutera en 2023 en parallèle du travail de comité de rédaction afin d'avoir un suivi régulier et de ne pas avoir de « surprise » à la fin notamment sur les nouvelles règles que le SAGE de l'Authie aurait proposées. L'expertise juridique interviendra également sur la partie formelle du document.
- Les dispositions et les règles du SAGE proposées en 2022 dans les commissions thématiques seront soumises à validation d'abord en bureau de CLE en novembre prochain, puis en commission permanente en décembre et enfin en séance CLE prévue au mois de février. Le comité de rédaction interviendra ensuite pour réécrire si besoin.
- Des rencontres inter-commissions thématiques viendront s'intercaler en 2023 pour restituer le travail du comité de rédaction et de la relecture juridique.

### **2) Objectif 1.3 : Préserve et valoriser les zones humides : diapos 7 à 19**

#### **Relevé de décisions :**

- L'inventaire des zones humides du SAGE et le travail de classification en trois catégories demandées par le SDAGE (zones humides irremplaçables, zones humides à restaurer et zones humides à enjeu agricole) sera réalisé en 2023 avant l'approbation du SAGE. Ce travail sera réalisé au sein de la CLE en partenariat avec le Sycméc.

##### Sur la méthode de travail pour le nouvel inventaire zones humides

Il est proposé par la commission thématique concernant le prochain inventaire zones humides du SAGE

- D'afficher toutes les zones pré-localisées par le volet 1 du projet de cartographie nationale qui ont une probabilité d'être humides de 50 à 80%. Cette couche constituera un porter à connaissance pour les éventuels pétitionnaires voulant réaliser un projet sur le territoire.

- De classer en trois catégories (ZH irremplaçables, ZH à restaurer et ZH à enjeu agricole), les Zones Humides Identifiées dans le Sage (ZHIS) validées en 2013. Ces zones, issues d'un travail d'identification terrain réalisé entre 2009 et 2013 par la CLE, ont une probabilité d'être humides à 80% (résultats du projet de cartographie nationale). Cette classification sera réalisée en fonction des résultats du volet 2 du projet de cartographie nationale qui caractérisera les habitats de ces zones humides.
- De classer dans les trois catégories, les zones qui ont une probabilité d'être humides à au moins 80% et pré-localisées par le projet. Ce classement nécessitera une vérification terrain pour dans un 1<sup>er</sup> temps confirmer l'humidité des zones concernées mais aussi pour permettre leur classement dans une des catégories. Ce travail de terrain sera réalisé par le Symcéa. Une étude de faisabilité sera néanmoins réalisée au sein du Symcéa. Si ce travail s'avère trop coûteux et long, le seuil de 80% pourra être augmenté pour réduire la partie vérification de terrain.
- Ce travail sera réalisé dans un 1<sup>er</sup> temps en interne au sein de la commission thématique et de la CLE et sera ensuite diffusé lors de la consultation administrative pour recueillir les remarques des collectivités et notamment des services urbanismes.

#### Sur la méthode de classification en trois catégories des zones humides concernées

- Pour la 1<sup>er</sup> classe, les zones humides irremplaçables, il est proposé d'intégrer :
  - *Les zones réglementaires (Natura 2000, Ramsar, sites du conservatoire du littoral et du conservatoire d'espaces naturels) ;*
  - *Les zones humides ayant une fonction de régulation de crue (Zones Naturelles d'Expansion de Crues) ;*
  - *Les Zones Humides à Enjeu Biodiversité (ZHEB) validées par la CLE en 2014. Une vérification terrain devra être réalisée en fonction de la caractérisation de leur habitat.*
- Pour la 2<sup>ème</sup> classe, les zones humides à restaurer, il est proposé d'intégrer les zones humides qui ont les mêmes caractéristiques que la 1<sup>ère</sup> classe mais qui sont dans un état dégradé et pour lesquelles des projets de restauration en lien avec des éventuelles mesures de compensation, sont nécessaires.
- Pour la 3<sup>ème</sup> classe, les zones humides à enjeu agricole, il est proposé d'intégrer les prairies d'élevage et les parcelles cultivées comme par exemple le maraîchage, qui grâce à leur présence, maintiennent les fonctionnalités de la zone humide. Cette catégorie peut être considérée comme un « label » avec une valorisation de l'activité agricole. Cette valorisation peut se faire en intégrant ces parcelles dans un Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) (voir diapo 23).

### **3) Travail et discussion autour des orientations et dispositions de l'objectif 1.3 : diapos 20 à 24**

#### **Propositions d'orientations et de dispositions**

- **Orientation 1 : Communiquer sur l'inventaire des zones humides du SAGE et sur l'importance de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »**
- **Faciliter l'accès à l'inventaire zones humides du SAGE** : Après l'approbation du SAGE, la CLE affiche son site internet la cartographie au 25000ème des zones humides inscrites dans le SAGE et sur la méthode de classification en trois catégories : zones humides irremplaçables, zones humides à restaurer et zones humides à enjeu agricole. La CLE met également en ligne un lien vers le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (RPDZH) afin que les collectivités ou porteurs de projet puissent consulter l'inventaire à leur échelle.
- **Communiquer sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »** : La CLE rappelle aux EPCI par la diffusion d'une fiche thématique « zones humides », l'importance de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » et sur les modalités de compensation de zones humides inscrites dans l'orientation A-9-5 du SDAGE 2022-2027. Pour rappel, ces mesures compensatoires prennent en compte un ratio surfacique en fonction de la classification de la zone humide impactée mais aussi une équivalence sur le plan fonctionnel.
- **Orientation 2 : Préserver, suivre et valoriser les fonctionnalités des zones humides**
- **Préserver les zones humides en les intégrant dans les documents d'urbanisme** : Les collectivités intègrent l'inventaire des zones humides du SAGE dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLU(i), cartes communales) afin de les préserver. Les documents d'urbanisme peuvent :
  - Afficher ce zonage dans les annexes cartographiques
  - Classer en zone naturelle N les zones humides dont la qualité sur le plan fonctionnel est irremplaçable
  - Classer en zone agricole A les zones humides à enjeu agricole
- **Mettre en place un suivi des zones humides** : Un suivi annuel de l'évolution des zones humides du SAGE est mis en place. Ce suivi permet de connaître l'évolution des zones humides potentielles et des zones humides à restaurer avec les actions de compensation réalisées. Il se base notamment sur l'outil national GéoMCE mis en place par le Conseil Général du Développement Durable qui géolocalise les mesures compensatoires. Les porteurs de projet ont pour obligation de fournir aux services instructeurs de l'Etat les données nécessaires qui seront déposées sur cet outil.
- **Valoriser les zones humides à enjeu agricole en inscrivant la vallée de l'Authie dans un Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH)** : La vallée de l'Authie s'inscrit dans un Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides (PMAZH) qui intègre les zones humides à enjeu agricole inventoriées dans le SAGE. Ce programme a pour vocation de préserver les prairies humides et de maintenir l'élevage en revalorisant leur utilisation, tout en conciliant viabilité économique de l'exploitation

et préservation des fonctionnalités des ZH (biodiversité, paysage...). Pour se faire, un accompagnement technique est mis en place avec les agriculteurs concernés.

### **Proposition de règle**

Cette proposition de règle fera l'objet d'une validation par les différentes instances de la CLE (bureau, commission permanente et CLE), sera réécrite par le comité de rédaction et sera analysé juridiquement.

*La définition des zones humides est reprise aux articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement selon l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.*

*Les nouvelles Installations, nouveaux Ouvrages, Travaux ou nouvelles Activités, visés à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement soumis à déclaration ou autorisation au titre de l'article L.214-2 du même code ne doivent pas conduire au remblaiement, à l'affouillement, à l'exhaussement de sol, aux dépôts de matériaux, à l'assèchement et à la mise en eau des zones humides irremplaçables inventoriées et cartographiées en annexe du PAGD, sauf s'ils revêtent un caractère d'intérêt général comme défini par l'article L.102-1 du code de l'urbanisme ou de l'article L.211-7 du code de l'environnement ou s'ils nécessitent un entretien ou des travaux pour maintenir les fonctionnalités de la zone humide.*

### **Prochaines échéances et clôture de la réunion**

- Bureau de CLE le 15 novembre → présentation de la feuille de route du SAGE
- Commission permanente en décembre → présentation des 1<sup>ères</sup> versions d'orientations, dispositions et règles
- Réunion du comité de rédaction à partir de 2023 → réécriture des orientations, dispositions et règles du SAGE

Ce présent compte rendu est d'abord envoyé aux membres de la commission thématique pour recueillir leurs éventuelles remarques et pour compléter et/ou modifier les propositions d'orientations et de dispositions, dans un délai de deux semaines. Il sera ensuite diffusé sur le site internet du SAGE de l'Authie.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Pascal SAILLIOT clôt la séance et remercie les participants.

### **Remarques ou propositions après envoi aux membres de la commission thématique**